



**MAIRIE D'OBJAT** - Place Charles-de-Gaulle  
Téléphone : 05.55.25.81.63 - Télécopie : 05.55.25.93.38  
e-mail : [mairie@objat.fr](mailto:mairie@objat.fr)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Affaire suivie par Marie-Elisabeth DALLES

Secrétariat - assemblée délibérante  
Marie-Christine PHILIPPO  
REF : MED-MCP/2018-01  
Le 02/02/2018

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> Février 2018 à 20 heures 30**

Le premier février deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 janvier 2018, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal Place Charles de Gaulle à OBJAT sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire.

**Présents** : Philippe VIDAU, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes : Michel DONZEAU - Annie PASCAREL - Agnès GRANET - Jean-Pierre LABORIE - Jean Louis TOULEMON

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Christian LAMBERT - Marie-Claude DAUVERGNE - André PERRIER - Francine FAYAUD - Ludovic COUDERT - Elisabeth GENESTE - Patrice BELBEZIER - Nadine BRUNERIE - Lucette TRALEGLISE - Eliane ANTOINE - Didier DECEMME - Dorian POUMEAUD - Luc ROUMAZEILLE - Martine PONTHER - Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT - Béatrice VIALANES

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

Michel JUGIE donne pouvoir à Philippe VIDAU  
Alain FRICHETEAU donne pouvoir à Jean Louis TOULEMON  
Christine MARRAGOU donne pouvoir à Annie PASCAREL  
Véronique DALY donne pouvoir à André PERRIER

**Absent non excusé** :

Jean-Bernard FERAI

Marie-Claude DAUVERGNE a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour du Conseil du 1<sup>er</sup> Février 2018 est le suivant :

2018-001 - Débat d'Orientations Budgétaires 2018 sur la base d'un rapport

2018-002 - Modification des périodes de réservation du Hameau de chalets de l'Espace Loisirs Jacques Lagrave

2018-003- Démission du 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

2018-004 - 7<sup>ème</sup> poste d'Adjoint au Maire

2018-005 - Démission d'un Conseiller Municipal Délégué de la 7<sup>ème</sup> Commission « Culture et Animations »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier l'ordre du jour en y ajoutant deux projets de « délibération sur table » concernant :

- la modification du plan de financement des panneaux d'informations numériques,
- la réglementation des boisements.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications à intervenir à l'ordre du jour.

**Ces propositions sont approuvées à l'unanimité des membres présents.**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Adoption du compte rendu du Conseil municipal du 14 décembre 2017 : à l'unanimité des membres présents

### DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 SUR LA BASE D'UN RAPPORT 2018-001

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 11 de la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les communes de 3 500 habitants et plus, doivent tenir en séance du Conseil Municipal un Rapport d'Orientations Budgétaires (ex D.O.B.) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ces dispositions ont été codifiées à l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure qui constitue une formalité substantielle, vise à informer plus en amont et à recueillir les réflexions sur les grandes orientations budgétaires.

VU l'article 107 de la loi NOTRe modifiant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

Considérant que ces nouvelles dispositions imposent aux Maires, des communes de plus de 3 500 habitants, de présenter à leur assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Considérant que le Rapport d'Orientations Budgétaires est l'occasion de transmettre et présenter une information aussi complète que possible sur le contexte économique et financier dans lequel la préparation du budget primitif 2018 sera entreprise.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, la municipalité a décidé de poursuivre l'action entreprise en 2016 pour la Commune en respectant les engagements pris et définis en mars 2014, sans alourdir la pression fiscale, avec une diminution des taux de 1 %. Pour l'exercice 2018, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de poursuivre les engagements pris et définis en mars 2014.

Confrontés cependant, au désengagement de l'Etat quant au maintien des dotations qui ont été réduites de 30 %, nous continuerons :

- à renforcer notre action en ce qui concerne les économies d'énergie,
- à mutualiser et à adapter au maximum nos services.

La réforme des collectivités territoriales nous a contraints et va nous contraindre à nous adapter et à agir autrement du fait des compétences désormais gérées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (économie, cours d'eau, assainissement, tourisme, multi média, petite enfance, l'urbanisme et les zones d'activités).

Il sera nécessaire de poursuivre la réflexion engagée quant aux transferts de compétences à venir dans le domaine des infrastructures touristiques (chalets et camping-cars), Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Médiathèque etc....

En conclusion, ce budget 2018 sera établi selon les mêmes principes que les années précédentes à savoir :

- détermination à investir,
- continuité des efforts sur les économies d'énergie avec une gestion maîtrisée des consommations et des coûts,
- pression fiscale contenue,
- recherche de subventions maximales.

Au vu du rapport présenté, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à échanger sur les orientations budgétaires 2018.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **PREND ACTE** de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.
- **DECIDE D'APPROUVER** les orientations budgétaires proposées pour l'année 2018, par Monsieur le Maire, dans les conditions prévues par les dispositions susvisées.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

#### **MODIFICATION DES PERIODES DE RESERVATION DU HAMEAU DE CHALETS DE L'ESPACE LOISIRS JACQUES LAGRAVE**

**2018-002**

La gestion des chalets de l'Espace Loisirs Jacques Lagrave a été confiée, par convention, à l'Office de Tourisme de Brive Agglomération.

Vu la délibération n° 2017-140 du Conseil Municipal qui en séance du 14 décembre 2017, en a validé les tarifs,

Vu les observations apportées par l'Office de Tourisme de Brive Agglomération quant aux nombreuses réservations des chalets enregistrées en 2018,

Vu l'avis de la Commission « Délégation générale, Relations avec les associations, Gestion des infrastructures communales » qui en date du 18 janvier 2018 a souhaité modifier les périodes de réservation des chalets sis Espace Loisirs Jacques Lagrave,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de modifier, pour l'année 2018, les périodes de réservation de location des chalets sis à l'Espace de Loisirs « Jacques Lagrave » et de l'aire de camping-cars. Ils se décomposent comme suit :

Hameau de chalets de l'Espace Loisirs Jacques Lagrave - Tarifs de location comprenant les entrées illimitées au Centre Aqua Récréatif – l'utilisation des courts de tennis	2018 très haute saison 07/07 au 18/08	2018 haute saison 30/06 au 07/07 19/08 au 25/08 du 26/08 au 01/09	2018 moyenne saison du 31/03 au 28/04, juin, septembre, 13/10 au 27/10	2018 basse saison reste de l'année
<b>HAMEAU DE CHALETS</b>				
1 semaine	<b>580 €</b>	<b>498 €</b>	<b>314 €</b>	<b>257 €</b>
forfait 2 nuits hors juillet, août			<b>115 €</b>	<b>115 €</b>
forfait 3 nuits hors juillet, août			<b>157 €</b>	<b>157 €</b>
1 nuit supplémentaire			<b>52 €</b>	<b>52 €</b>
Location draps 140x190 (2pers.)	<b>9 € pour le séjour</b>			
Location draps 90x190 (1 pers.)	<b>6 € pour le séjour</b>			
Forfait ménage en option	<b>63 € pour le séjour</b>			
Forfait ménage suite à état des lieux	<b>65 €</b>			
Taxe de séjour	<b>Perçue par la CABB</b>			
<b>TARIFS PROMOTIONNELS</b>				
Location dernière minute	<b>- 25 % si disponibilités l'été</b>			
Location ≥ 1 mois	<b>- 25 %</b>			
Location ≥ 3 chalets	<b>- 25 % sur le montant total</b>			
<b>AIRE DE CAMPING-CARS</b>				
<b>CAMPING-CARS</b>				
Jetons 100 litres d'eau ou 1 douche	<b>2 €</b>			
Une nuit (hiver)	<b>9 €</b>			
Une nuit (été)	<b>7 €</b>			
Taxe de séjour	<b>Perçue par la CABB</b>			

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

## DEMISSION DU 7<sup>EME</sup> ADJOINT AU MAIRE

2018-003

En application de l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elisabeth GENESTE a informé Monsieur le Maire avoir transmis à Monsieur le Préfet, une lettre de démission de son mandat d'Adjoint au Maire.

Madame Elisabeth GENESTE, 7<sup>ème</sup> dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 30 mars 2014, a présenté sa démission desdites fonctions à Monsieur le Préfet de la Corrèze, par lettre en date du 08 janvier 2018, démission acceptée et communiquée à l'intéressée par lettre en date du 16 janvier 2018.

Sa démission est devenue effective et a pris effet dès la notification, soit le 18 janvier 2018 date de réception du courrier.

Elle revêt un caractère définitif (Conseil d'Etat du 17 novembre 2010 n°339489).  
L'arrêté de délégation de l'adjoint devient par conséquent caduc.

Madame Elisabeth GENESTE continuera à siéger au sein du Conseil Municipal en qualité de conseiller municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Elisabeth GENESTE de son mandat d'Adjoint au Maire, à compter du 18 janvier 2018.
- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Elisabeth GENESTE en qualité de Conseiller Municipal.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de verser à Madame GENESTE, une indemnité de Conseiller Municipal à compter du 18 janvier 2018.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

## **7<sup>EME</sup> POSTE D'ADJOINT AU MAIRE**

**2018-004**

Vu la délibération n° 2018-003 du Conseil Municipal qui en séance du 1<sup>er</sup> février 2018 a pris acte de la démission de Madame Elisabeth GENESTE, de son mandat de 7<sup>ème</sup> adjoint au maire,

Considérant que l'ordre des adjoints est déterminé conformément aux dispositions de l'article R 2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, par l'ordre de nomination, et entre adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste.

En application de la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral en introduisant l'élection des adjoints par liste, comme pour les assemblées départementales ou régionales mais sans les mêmes portées juridiques,

Considérant que le Conseil Municipal doit remplacer dans un délai de quinze jours, l'adjoint démissionnaire et que si le Conseil Municipal se trouve incomplet, cette nouvelle élection devra être précédée d'élections complémentaires,

Suite à cette démission, le Conseil Municipal a la faculté de :

- ne pas procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire, s'il délibère pour supprimer ce poste d'adjoint. Cette suppression ne pouvant se faire que s'il reste au moins un adjoint en poste dans la Commune,
- procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas remplacer le poste devenu vacant donc de le supprimer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **PAR 22 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS**

- **DECIDE DE SUPPRIMER** le poste d'Adjoint.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE DE LA 7<sup>EME</sup> COMMISSION  
« CULTURE ET ANIMATIONS »**

**2018-005**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que par courrier en date du 12 janvier 2018, Monsieur Patrice BELBEZIER, a décidé de démissionner de son poste de Conseiller Municipal Délégué de la 7<sup>ème</sup> Commission « Culture et Animations » tout en restant Conseiller Municipal.

Vu l'installation du Conseil Municipal du 30 mars 2014,  
Vu l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT,  
Vu l'article L.270 du code électoral,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **PAR 22 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS**

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Patrice BELBEZIER de la 7<sup>ème</sup> Commission « Culture et Animations » à laquelle il siégeait en qualité de Conseiller Municipal Délégué, à compter du 12 janvier 2018.
- **DÉCIDE** de ne pas remplacer, dans l'immédiat, à leurs postes au sein de la 7<sup>ème</sup> Commission, les deux démissionnaires.
- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Patrice BELBEZIER en qualité de Conseiller Municipal.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de verser à Monsieur Patrice BELBEZIER, une indemnité de Conseiller Municipal à compter du 12 janvier 2018.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**INSTALLATION DE PANNEAUX D'INFORMATIONS NUMERIQUES - MODIFICATION  
PLAN DE FINANCEMENT**

**2018-006**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 19 janvier 2017, la Commune d'Objat, a décidé de procéder à l'acquisition de panneaux d'informations numériques.

Le coût définitif de cette opération est de 39 085,49 € HT.

Ce projet peut bénéficier de financements FEADER via le LEADER du Territoire Ouest Corrèzien.

Il s'agit par la présente délibération, d'actualiser le plan de financement de l'opération ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition de 3 bornes d'informations numériques et travaux techniques annexes	39 085,49 € HT	Autofinancement	7 817,10 € HT
		Subvention LEADER	31 268,39 € HT

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le plan de financement actualisé.
- **SOLLICITE** une subvention FEADER auprès du Territoire Ouest Corrèzien dans le cadre du programme LEADER.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

2018-007

Monsieur le Maire rappelle que la Loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux a transféré de l'Etat au Département, la compétence en matière de réglementation des boisements. Le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006, relatif aux procédures d'aménagement foncier rural, précise dans ses articles R126-1 et suivants, les orientations et modalités de procédure que le Conseil Départemental de la Corrèze a fixées par délibération du 14 décembre 2006 pour 10 ans et renouvelées le 27 janvier 2017 pour un an.

Une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Départemental en mars 2018 pour les 10 prochaines années.

A cette fin, les services compétents du Conseil Départemental ont présenté les différentes possibilités d'application d'une réglementation des boisements à l'échelle communale, ainsi que ses orientations et modalités.

Cette réglementation des boisements a pour objectif de :

- maintenir des terres agricoles,
- protéger les milieux naturels présentant un intérêt particulier,
- préserver le caractère remarquable des paysages,
- préserver ou rétablir une gestion équilibrée de la ressource en eau,
- répondre aux sollicitations des habitants des communes à fort taux de boisement.

Elle s'applique sur des terrains nus (ou mis à nus après coupe rase) et sur des parcelles de bois isolées ou rattachées à un massif forestier dont la superficie totale est inférieure à 2 ha. Elle ne s'oppose pas à la réglementation du Plan Local d'Urbanisme. Elle ne concerne pas les pépinières, les plantations de sapins de Noël, les vergers ainsi que les parcs et jardins.

Elle permet d'imposer des distances de recul par rapport aux parcelles environnantes :

- Fonds agricoles voisins : distance de recul de 6.00 m.
- Voirie inférieure à 4.00 mètres de largeur : distance de recul de 5.00 mètres par rapport à l'axe de la voie.
- Voirie supérieure à 4.00 mètres de largeur : distance de recul de 3.00 mètres de part et d'autre de l'emprise de la voie.
- Cours d'eau : distance de recul de 5.00 mètres par rapport au sommet des berges.



Le propriétaire ne respectant pas les dispositions du présent règlement lors de semis, de plantations ou de replantations peut être mis en demeure par le Président du Conseil Départemental de détruire le boisement irrégulier, sous un délai ne pouvant excéder 2 ans.

Pour toutes demandes de boisement (ou reboisement), sur les communes soumises à cette réglementation, les propriétaires doivent faire une demande d'autorisation de plantation auprès du Conseil Départemental qui délivrera un avis favorable ou défavorable, sous 3 mois, après avoir consulté la commune concernée, la Chambre d'Agriculture et le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place la réglementation des boisements telle que définie par le Code rural et de la Pêche Maritime articles L 126-1 à L 126-2 et R 126-1 à R 126-10 et d'intégrer la prochaine délibération départementale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** l'application de la réglementation des boisements.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures vingt-six minutes.

Le secrétaire de séance,



Marie-Claude DAUVERGNE

Le Maire,



Philippe VIDAU